



*Forêt habitée du Massif de
Petite-Rivière-Saint-François*

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT
DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE
RÉCRÉATIF ET ÉDUCATIF**

**Janvier 2002
Mise à jour janvier 2005
Mise à jour janvier 2010**

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	1
2. But	1
3. Clientèle visée	1
4. Modalités de fonctionnement	2
4.1 Dépôt des demandes	2
4.2 Rôles et responsabilités de la MRC et du comité multiressource	2
4.3 Critères d'analyse des projets	2
4.4 Charte d'utilisation du territoire	3
4.5 Protocole d'entente	3
4.6 Droits et mécanismes de contrôle des conflits d'usage	4
5. Plan de mise en valeur des activités récréatives sur le territoire	5
6. Droit d'utilisation	5
7. Suivi des projets	5

ANNEXES

ANNEXE I: Étapes de validation des demandes

ANNEXE II : Formulaire de présentation des projets déposés

ANNEXE III : Critères d'évaluation d'un projet de développement d'une activité à caractère récréatif et éducatif

ANNEXE IV : Rapport d'activités

ANNEXE V : Perception des droits d'utilisation

ANNEXE VI : Frais applicables

ANNEXE VII : Localisation des infrastructures récréatives existantes

1. Préambule

La MRC de Charlevoix, via son projet de forêt habitée, s'est donné pour objectif de mettre en valeur, de façon optimale, l'ensemble des potentiels offerts par les ressources du milieu forestier. Avec l'appui des partenaires du milieu actifs sur le territoire, une partie du potentiel récréatif est d'ores et déjà exploitée (centre de ski alpin Le Massif, Domaine à Liguori, Sentier des Caps).

Néanmoins, une grande partie du territoire demeure pour le moment inexploitée bien que possédant de nombreux attraits pour diverses activités récréatives¹. C'est notamment le cas du secteur du plateau, situé sur les sommets, consacré prioritairement aux activités d'exploitation forestière. On y retrouve un réseau de chemins et sentiers bien développé ainsi que deux plans d'eau de petite superficie qui pourraient faire l'objet d'une mise en valeur récréative et éducative plus poussée. Il est donc nécessaire de définir clairement l'encadrement et les modalités d'utilisation du territoire de la Forêt habitée du Massif à des fins récréatives et éducatives.

Loin de vouloir concurrencer l'un ou l'autre des territoires déjà exploités à des fins de plein-air dans Charlevoix, l'objectif visé est avant tout d'offrir aux organismes en opération sur le territoire de la MRC de Charlevoix et actifs dans le domaine de la récréation de plein-air, un lieu de pratique proche des milieux habités. Cette utilisation devra se faire dans le respect des objectifs de mise en valeur poursuivis sur le territoire visé tels qu'ils sont définis dans le ***Plan de développement et d'utilisation du territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François***. Les activités à caractère éducatif greffées ou non à une activité de plein-air font également partie de la présente politique et leur développement sera vivement encouragé sur le territoire.

La présente politique vient donc préciser et encadrer les différents types d'activités à caractère récréatif et/ou éducatif que l'on souhaite voir développer sur le territoire. Ces activités devront respecter l'ensemble de la présente politique.

2. But

On vise d'une part à accroître l'utilisation du milieu forestier par le public et, d'autre part, à maximiser les retombées économiques régionales en favorisant l'accès du territoire aux organismes désireux d'utiliser un lieu de pratique attrayant et facilement accessible.

3. Clientèle visée

- Organismes œuvrant dans le secteur de l'éco-tourisme, du tourisme de nature ou de l'éducation au milieu naturel;
- Clubs sportifs ou de loisirs;
- Autres.

¹ Le potentiel récréatif dont il est ici question concerne uniquement les activités de type extensif c'est à dire ne nécessitant pas ou peu d'infrastructures.

Sans être exhaustive, la liste suivante vient préciser les activités que l'on souhaite voir développer sur le territoire :

- **Activités de plein air** (randonnée pédestre, vélo de montagne, ski de fond et hors-piste, raquette, traîneau à chiens¹, randonnée équestre¹, etc.);
- **Entraînement de clubs sportifs;**
- **Éducation** : observation et interprétation du milieu naturel et humain, de la flore, de la faune ainsi que des activités d'exploitation forestière.

Sont exclues :

- les activités récréatives motorisées à l'extérieur du sentier local de motoneige;
- les activités qui ne rencontrent pas les critères énoncés à l'annexe III de la présente politique.

4. Modalités de fonctionnement

(Voir annexe I : Étapes de validation des demandes)

Tout promoteur qui désire développer une activité récréative sur une base régulière devra adresser une demande écrite à la MRC de Charlevoix et remplir le formulaire de demande (annexe II) qui sera analysé par le comité multiressource. Les droits accordés permettront d'avoir accès, selon les besoins de l'activité, à l'un ou l'autre des chemins et sentiers du territoire, en autant que cette activité soit compatible avec l'utilisation actuelle du territoire.

Des frais d'administration de 25,00\$, payables au moment de l'ouverture du dossier, seront exigés pour toute demande adressée à la MRC par un promoteur. Ces frais seront cependant déduits de ceux par ailleurs exigibles en vertu du point 6 du présent document et conformément au *Règlement portant sur la gestion de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François*.

4.1 Dépôt des demandes

Les demandes peuvent être déposées à tout moment de l'année par les promoteurs intéressés.

4.2 Rôles et responsabilités de la MRC et du comité multiressource

Le comité analyse et évalue chaque projet en fonction des critères énoncés à l'annexe III du présent document. Il pourra émettre des restrictions à la pratique de l'une ou l'autre des activités proposées, restrictions qui figureront dans le protocole d'entente. Le comité multiressource fera ensuite ses recommandations au conseil des maires pour l'acceptation ou le refus des projets. Le conseil des maires prendra la décision finale sur l'approbation des demandes déposées.

4.3 Critères d'analyse des projets

Le critère primordial qui sera considéré est la complémentarité de l'activité proposée par rapport aux activités déjà existantes ainsi que la conformité de l'activité par rapport aux objectifs poursuivis sur le territoire.

Seront également considérés, les retombées économiques directes pour l'organisme promoteur (consolidation ou création de nouveaux emplois) et les retombées induites sur le territoire de la MRC. L'évaluation des projets sera faite à partir des critères présentés à l'annexe III du présent document.

¹ Les animaux devront être sous surveillance constante, durant et après le déroulement des activités, lorsqu'ils sont sur le territoire de la Forêt habitée du Massif.

4.4 Charte d'utilisation du territoire

Cette charte s'adresse autant au promoteur d'une activité qu'à l'ensemble du public circulant sur le territoire visé. Elle sera intégrée au protocole d'entente, affichée dans les points d'accueil du territoire et devra être diffusée par les organismes opérant sur le territoire.

Charte d'utilisation du territoire



Considérant la vocation multiressource de la Forêt habitée du Massif et les objectifs poursuivis en matière de gestion intégrée des ressources;

Considérant que la Forêt habitée du Massif est située à l'intérieur des limites de la réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix;

J'accepte et j'adhère aux principes d'utilisation du territoire qui sont les suivants :

- Je circule dans les chemins et sentiers balisés et respecte les chemins forestiers fermés à la circulation;
- Je ne prélève pas d'arbres ou de bois sans autorisation;
- Je respecte la faune et son milieu de vie;
- Je respecte les autres usagers du territoire;
- Je n'abandonne pas mes déchets en forêt;
- Je contribue à maintenir les qualités du territoire afin de permettre à d'autres personnes d'en profiter;
- Je respecte les règles de sécurité en milieu forestier et je me tiens éloigné des travaux forestiers en cours;
- Je reconnais que les coupes d'arbres et autres traitements sylvicoles sont nécessaires à une saine gestion de la forêt;
- Je protège la forêt des risques d'incendie et respecte les interdictions de feux à ciel ouvert lorsque l'indice de feux est élevé ou extrême;
- Je reconnais que l'utilisation du VTT et autres véhicules légers motorisés n'est tolérée que pour des fins utilitaires;
- Je suis conscient que la diversité des composantes paysagères, incluant les éléments naturels et les activités de mise en valeur du milieu forestier, contribuent à la beauté des paysages.

La protection et la mise en valeur de la forêt nous concernent tous...

4.5 Protocole d'entente

L'acceptation d'un projet sera conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente avec la MRC qui se réservera le droit d'interrompre en tout temps la tenue de l'activité si le promoteur ne respecte pas ses engagements ou les obligations de la charte. Le promoteur se verra également remettre une carte d'accès pour l'utilisation des chemins et/ ou sentiers nécessaires à la tenue de son activité. Par ailleurs, les organismes déjà détenteurs de droits sur le territoire n'auront pas à signer de protocole d'entente mais devront respecter la charte.

Figureront notamment au protocole d'entente :

• **Les engagements de l'organisme, identifié comme agent responsable de l'activité qui devra :**

- S'assurer que le projet réalisé est conforme au projet déposé;
- S'assurer d'avoir les autorisations ou ententes requises si son projet a des incidences sur les activités d'un autre organisme actif sur le territoire;
- Remettre à la MRC, à la fin de la saison d'activité, un rapport d'activités (annexe IV) précisant le nombre de personnes touchées par l'activité, l'appréciation générale, l'encadrement fourni, les problèmes rencontrés et toute autre information jugée pertinente par la MRC;
- Obtenir une autorisation écrite de la MRC pour toute intervention faite sur le milieu (aménagement, débroussaillage, drainage, etc.);
- Lors des sorties, le responsable du groupe devra avoir en sa possession un téléphone cellulaire et sa carte de secouriste valide afin d'assurer en tout temps la sécurité de son groupe;
- Vérifier auprès de la MRC la disponibilité des chemins ou sentiers dont il a besoin pour la tenue de son activité;
- Détenir et maintenir en force, durant la période à laquelle se déroule l'activité visée par le présent protocole d'entente, une assurance responsabilité civile générale;
- Remettre à la MRC, à la fin de la saison d'activité, les frais exigibles en vertu du *Règlement portant sur la gestion de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François* (voir annexe VI);
- Obtenir toutes les autorisations ou permis requis dans le cadre de ce projet.

• **Les engagements de la MRC de Charlevoix**

- Fournir les cartes et informations nécessaires à l'organisme;
- Assurer une utilisation du territoire équitable et sans conflits d'usage. À ce chapitre, la MRC se réserve le droit de résilier le protocole d'entente à n'importe quel moment si elle juge que les activités ne respectent pas les modalités prévues, la charte d'utilisation du territoire, les objectifs de mise en valeur poursuivis sur le territoire ou la pratique des autres usagers.

• **Les restrictions à la tenue de l'activité**

• **La durée de l'entente**

Sur base annuelle ou saisonnière

4.6 Droits et mécanismes de contrôle des conflits d'usage

En cas de conflits entre les usagers, la MRC privilégiera la conciliation entre les intervenants. Le comité multiressource aura à assurer un rôle d'arbitrage dans la résolution d'éventuels conflits d'utilisation.

5. Localisation des infrastructures récréatives existantes

L'annexe VII présente la localisation des infrastructures récréatives existantes.

6. Droits d'utilisation

Les frais applicables aux activités autorisées sur le territoire sont détaillés à l'annexe VI de la présente politique (conformément à l'annexe II du *Règlement portant sur la gestion de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François*).

Les organismes possédant des droits fonciers sur le territoire ne sont pas visés par cet article.

7. Suivi des projets

Le promoteur devra fournir en fin de saison un rapport d'activités détaillé, selon une grille établie par la MRC permettant d'évaluer l'atteinte de ses objectifs (voir annexe IV).

ANNEXE I: Étapes de validation des demandes

**DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS :
ÉTAPES DE VALIDATION DES DEMANDES**

PROMOTEUR



DÉPÔT D'UNE DEMANDE ÉCRITE



ANALYSE



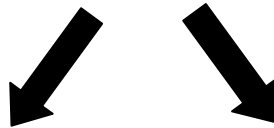
COMITÉ MULTIRESSOURCES



AVIS



CONSEIL DES MAIRES



FAVORABLE

DÉFAVORABLE



PROTOCOLE D'ENTENTE

- *Engagements de l'organisme*
- *Restrictions*
- *Durée de l'entente*
- *Charte d'utilisation du territoire*

ANNEXE II : Formulaire de présentation des projets déposés

Projet de développement d'une nouvelle activité sur le territoire

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION

1. Présentation de l'organisme ou de l'entreprise et de ses activités

Nom du promoteur, adresse, personne ressource, expérience de l'organisme dans le domaine d'activité proposé, etc.

2. Présentation générale du projet

- Type(s) d'activité(s) proposé(es) (randonnée pédestre, ski de fond, raquette, observation, interprétation, traîneau à chiens, vélo de montagne, prélèvement faunique, initiation à des techniques de prélèvement, autres);
- Description de l'activité (taille des groupes, période d'activité, durée de l'activité, etc.).

3. Financement

Présentation des revenus/ dépenses prévus dans le cadre du projet.

4. Impacts sur le territoire

- Détailler les infrastructures nécessaires à la mise sur pied et au fonctionnement des activités (chemins, sentiers, préciser les largeurs et longueurs des parcours souhaités);
- Organisation des activités sur le territoire de la forêt du Massif (point d'accueil et de départ des activités, territoire projeté pour le déroulement des activités, besoins en terme d'espace, etc.), accès, implantation prévue de bâtiments, présence d'animaux (ponctuelle ou permanente).

5. Liens avec les activités récréatives déjà existantes

Démontrer le caractère complémentaire des activités proposées par rapport aux activités déjà présentes sur le territoire et comment l'organisme entend s'insérer au sein des activités existantes. Les activités proposées ne devront en aucun cas entrer en compétition avec des activités déjà existantes sur le territoire de la forêt du Massif. Préciser notamment si des ententes ont été conclues avec d'autres organismes actifs sur le territoire.

6. Retombées prévues pour le milieu régional et local (au niveau économique, social, etc.)

L'organisme devra s'assurer de la visibilité de ces activités sur le territoire de la MRC de Charlevoix et prioriser la main d'œuvre locale et régionale lors du développement de ses activités.

7. Moyens utilisés pour impliquer le milieu dans les activités proposées

8. Ajouter des commentaires au besoin et joindre tout document pertinent à la bonne compréhension de votre projet

NOTE : Le formulaire de présentation doit être complété et retourné au bureau de la MRC de Charlevoix (4 Place de l'Église, Local 201, Baie-Saint-Paul, G3Z 1T2) à l'attention de l'agent de développement forestier

**ANNEXE III : Critères d'évaluation d'un projet de
développement d'une nouvelle activité à caractère récréatif et
éducatif**



Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François
Critères d'évaluation d'un projet de développement d'une
nouvelle activité à caractère récréatif et éducatif

	Insuffisant	Faible	Adéquat	Fort
1. Gestion intégrée des ressources et mise en valeur de la forêt (30 points)				
Complémentarité de l'activité avec les autres activités pratiquées sur le territoire <i>Impact sur esthétique et qualité des paysages, tranquillité des sites de récréation, etc.</i>	1 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>
Impact de l'activité sur la pérennité des ressources naturelles du territoire <i>Impact de l'activité et des infrastructures sur espèces et habitats, émission réduite et gestion durable des déchets, gestion durable de l'eau et de la consommation d'énergie et de matériel, utilisation de moyens de transport à moindres impacts, conservation des paysages, etc.</i>	1 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>
Sécurité associée à la pratique de l'activité <i>Pour les individus qui la pratique ainsi que tous les autres utilisateurs du territoire</i>	1 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>
L'activité vise la mise en valeur conjointe de plusieurs ressources	0 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	1,5 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
L'activité permet de développer l'accès des citoyens au milieu forestier	0 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>
<i>Sous-total</i>			/45	

2. Conformité à la planification locale et régionale (10 points)				
Conformité de l'activité à la planification sur l'utilisation et le développement du territoire de la Forêt habitée du Massif et au Règlement sur la Forêt habitée du Massif et au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix	1 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>
<i>Sous-total</i>			/15	

3. Activité économique locale et régionale (30 points)				
Retombées économiques locales (municipalité) et régionales (MRC) associées à l'activité	1 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>
Retombées sociales associées à l'activité <i>Réfère à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population (offre d'un plus grand nombre de services, partenariat et retombées dans la communauté, etc.)</i>	1 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>
Qualité (rémunération, stabilité, permanence, etc.) et quantité d'emplois créés et/ou consolidés	1 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>
Diversification des activités récréatives et éducatives sur le territoire de la Forêt habitée du Massif	0 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>
Diversification des activités récréatives et éducatives au niveau local et régional	0 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>
<i>Sous-total</i>			/30	

4. Partenariat (5 points)				
Collaboration avec d'autres partenaires concernés par l'utilisation du territoire	0 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>
Nombre de partenaires impliqués	0 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	1,5 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>
<i>Sous-total</i>			/5	

5. Garantie de réalisation (10 points)				
Crédibilité et expertise du (des) promoteur(s), qualité du projet présenté et de l'organisation du travail	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	2,5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>
<i>Sous-total</i>			/5	

Pointage total :	/ 100
-------------------------	--------------

Un projet doit obtenir un pointage minimum de 80 points pour être accepté.

Dans le cas où plusieurs projets visent à développer une ou plusieurs activités similaires, le projet ayant obtenu le pointage le plus élevé sera favorisé.

ANNEXE IV : Rapport d'activités

Projet de développement d'une nouvelle activité sur le territoire

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LE PROMOTEUR

Nom et coordonnées du promoteur :

Description des activités offertes sur le territoire du Massif de Petite-Rivière-Saint-François :

Date de l'activité	Nature de l'activité	Coût par personne	Nombre de participants	Montant à remettre à la MRC

Appréciation générale des participants :

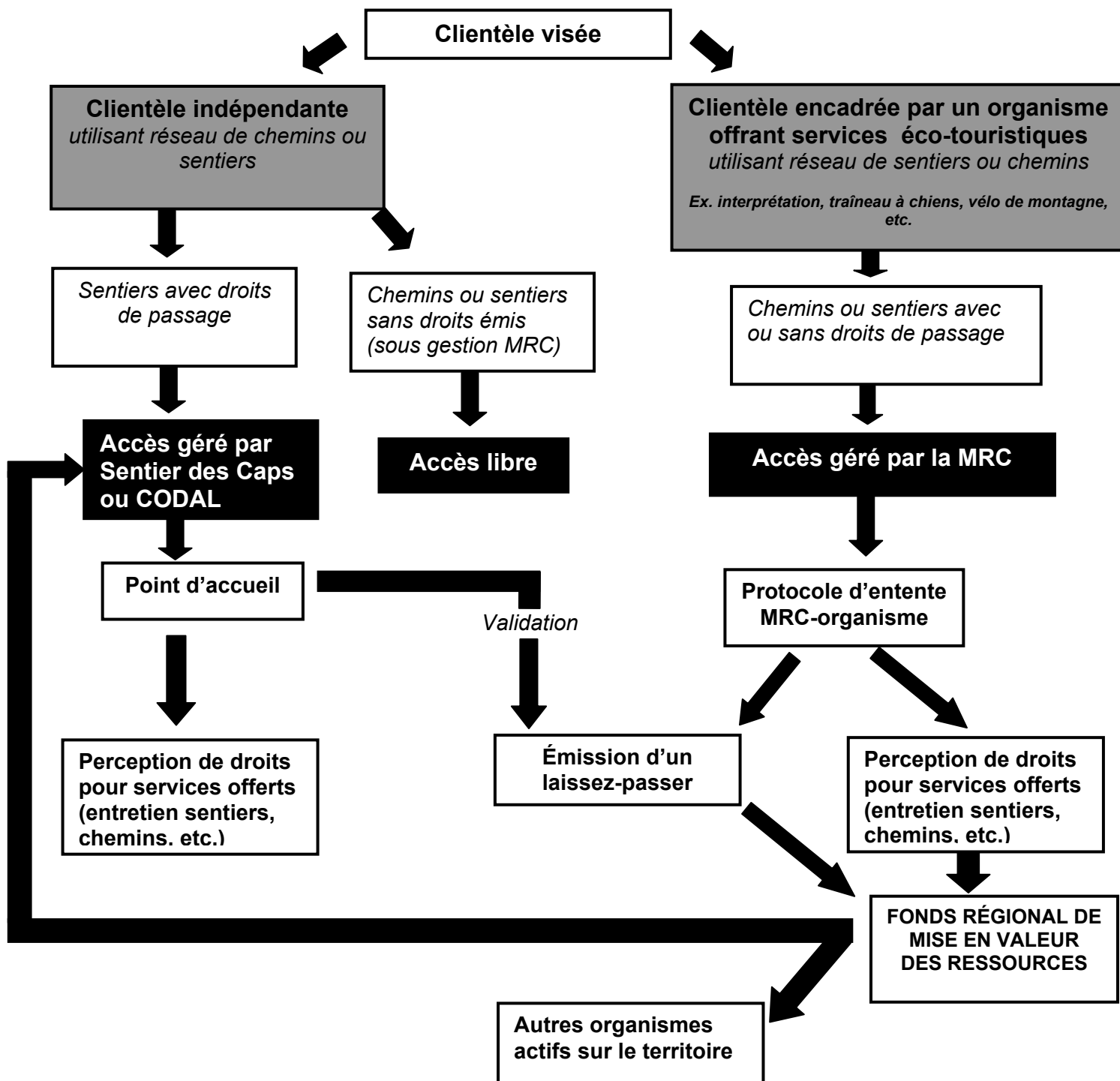
Problèmes rencontrés durant le projet :

Commentaires du promoteur :

Signature du promoteur : _____ Date : _____

**ANNEXE V : Perception des droits d'utilisation sur le territoire
de la Forêt habitée du Massif**

PERCEPTION DES DROITS D'UTILISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA FORÊT DU MASSIF

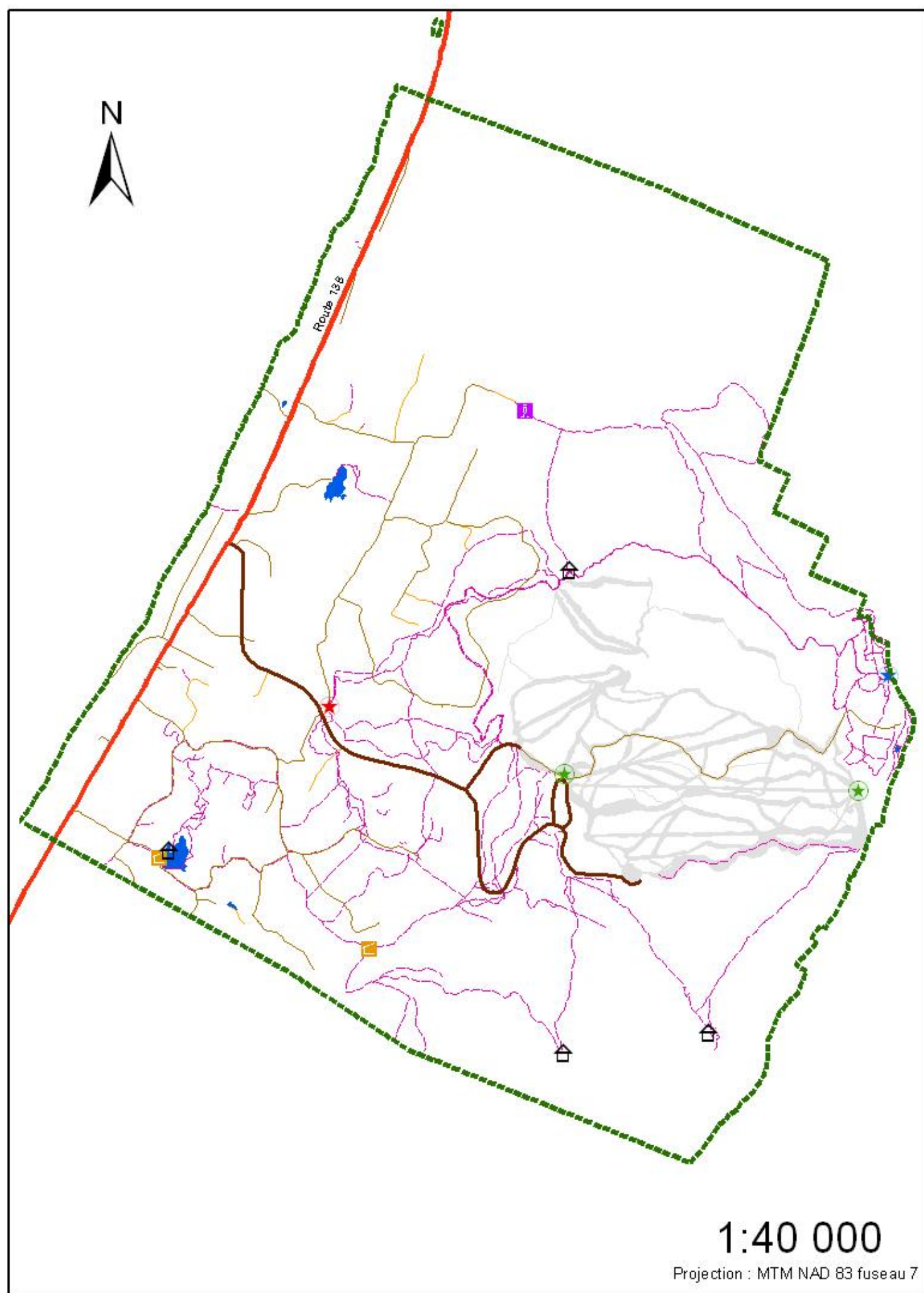


ANNEXE VI : Frais applicables

FRAIS APPLICABLES
(découlant du Règlement sur la Forêt habitée du Massif)

Type d'activité	Droit payable
Activité récréative, culturelle ou patrimoniale, droit payable pour chaque visiteur	2 \$
Activité récréative, culturelle ou patrimoniale, droit payable annuellement par un groupe ou une association au bénéfice de ses membres	100 \$

**ANNEXE VII : Localisation des infrastructures récréatives
existantes**



1:40 000

Projection : MTM NAD 83 fuseau 7

Route 138	Accueil Domaine à Liguori
Chemin principal	Refuge
Chemin multifonctionnel (I)	Abri
Chemin multifonctionnel (III)	Tour d'observation
Sentier récréatif	Domaine skiable
Accueil Le Massif inc.	
Accueil Sentier des Caps	

Politique de développement des activités à caractère récréatif et éducatif

Infrastructures récréatives existantes

Source :
MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996

